Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-12

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.
Etaient absents excusés : Mme POIS M.B. (pouvoir à. Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à. Mme FLEURY B.)
Etaient absents : M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022 Date d'affichage : 7/12/2022
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 22

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN DU SYSTEME D'INFORMATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'opportunité d'un partenariat entre l'APEI et la commune de Saint-Nicolas pour la mutualisation d'une compétence informatique,
- Considérant que la convention entre la commune et l'APEI formalise les modalités de mise à disposition d'un technicien du système d'information, et le remboursement par la commune de la part de rémunération correspondant aux heures mises à disposition,
- Considérant l'avis de de la commission des Finances et du personnel en date du 8/12/2022,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de convention entre l'APEI de la région dieppoise et la commune pour la mise à disposition d'un technicien du système d'information,
- Autorise madame le maire à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent à ce projet,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal, section fonctionnement,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

MAIRIE St NICOLAS D'ALIERMONT (Seine Maritime)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 13 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20221213-2022-12-13-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 15/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.